

Les Templiers à Compiègne ⁽¹⁾

Il est impossible de fixer d'une manière précise l'époque de l'établissement des Templiers à Compiègne; nous savons seulement, par des titres que nous allons citer, qu'une maison de l'ordre y existait au commencement du treizième siècle, près de cent ans seulement après la réunion par Hugues de Payens des premiers chevaliers qui fondèrent cette milice religieuse.

Établis d'abord en Palestine pour la garde du temple de Jérusalem et la défense des Pèlerins contre les musulmans, mission que se partagèrent aussi les Hospitaliers de Saint-Lazare, les chevaliers de l'Ordre Teutonique, les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et les chevaliers du Saint-Sépulcre, les Templiers bâtirent d'abord en Syrie et jusqu'en Asie Mineure des forteresses formidables dont les ruines existent encore aujourd'hui. Pour leur fournir des recrues et aider à leur développement, les princes et barons de l'Europe s'empressèrent de les doter dans leurs Etats de possessions importantes. Ainsi la cause de la grandeur des Templiers devint un jour le motif de sa ruine. L'état de la fortune des Templiers au commencement du xiv^e siècle montre d'une façon assez claire le but de Philippe le Bel qui, s'emparant du Trésor du Temple, réalisait une somme considérable en valeurs monnayées et avait de plus l'espoir de s'approprier leurs immeubles. Aussi voyons-nous ce souverain n'exécuter qu'à regret la

(1) Etude faite en partie d'après des notes laissées par M. de Marsy.

décision du Concile de Vienne qui accordait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem les biens de l'ordre supprimé.

Mais nous n'avons pas à faire ici l'histoire de l'ordre des Templiers et nous voulons parler seulement de leur établissement à Compiègne. Nous savons que les premiers biens qu'ils possédèrent dans cette ville leur furent donnés par Agathe de Pierrefonds, qui perdit son mari, Conon, en 1181 et mourut sans enfants, avant 1208.

Le premier document où nous trouvons mention des Templiers dans notre région est une charte d'Ansold, abbé de Saint-Corneille, octroyée, vers 1186, à Eustache, grand maître des chevaliers du Temple. Voici ce qu'en dit dom Bertheau : « Ansold fit reluire sa charité sur les religieux du Temple de Jérusalem, vulgairement Templiers, pour lors nouvellement établis en la dite ville de Compiègne, leur ayant octroyé, pour subvenir à leur indigence, pouvoir et permission de cultiver et réduire en nature de labour les terres, friches et bois de Belincourt, dépendant de la dite église et monastère de Compiègne, avec réserve seulement d'un tiers des fruits qui se recueilleraient sur les dites terres cultivées, outre quelques autres clauses et conditions spécifiées ès lettres de cet octroi, qui sont du dit abbé Ansold. »

Cette charte a été publiée par l'abbé Morel dans le cartulaire de Saint-Corneille (chapitre 170).

Les Templiers installèrent alors à Bellincourt une petite commanderie qui avait pour membre principal la seigneurie de Tricot et qui faisait partie de la paroisse de Cuvilly.

De cette commanderie il ne restait plus,

au xviii^e siècle, que deux fermes contiguës. Dans l'une d'elles se trouvait une chapelle dédiée autrefois à saint Barnabé, dans laquelle le curé de Cuvilly venait dire la messe deux fois par semaine.

Nous trouvons ensuite dans le manuscrit de Dom Bertheau mention de l'établissement des Templiers à Compiègne même. Coët indique pour cette installation la date de 1188 par erreur, car elle eut lieu sous Richard, nommé abbé de Saint-Corneille en 1197.

« Sous l'abbé Richard, dit Dom Bertheau, une des plus notables des fondations nouvelles fut l'établissement fait à Compiègne des frères chevaliers du Temple. Et d'autant que la fondation de leur église et maison se devait faire sur le fond seigneurial de la dite église et abbaye de Saint-Corneille; le dit abbé Richard et son couvent octroyèrent leur consentement et permission requise pour ce sujet sans relacher en rien de leurs droits, imposant aux religieux Templiers les mêmes charges et devoirs auxquels étaient obligés pour lors leurs autres sujets habitants de la dite ville, comme il appert du contenu des lettres mêmes de frère André de Colours, grand maître des dits religieux chevaliers en France (de février. 1212) touchant certain accord fait entre lui au nom de son ordre et maison de Compiègne, avec le dit abbé sur ce sujet. »

Cette charte d'établissement donnée par Richard ne nous est point parvenue.

Il nous faut maintenant citer comme première pièce authentique faisant mention des Templiers à Compiègne, une charte d'André de Coulours, grand maître de la milice du Temple en France, cédant à la

ville de Compiègne, moyennant une rente annuelle de 20 livres parisis, un pré situé devant le Pont, que son ordre tenait de la libéralité d'Agathe de Pierrefonds.

Cette cession, faite en juin 1212, reçut au mois d'août suivant la confirmation de Philippe Auguste. (Voir cartulaire de Saint-Corneille, chapitres 297 et 298.)

Dès cette époque, au sujet de la propriété de la maison du Temple à Compiègne, des difficultés existaient entre les Templiers et leurs puissants voisins, les religieux de Saint-Corneille, seigneurs de presque toute la ville. De plus, les Templiers possédaient des vignes aux environs de Compiègne, à Venette et à Jaux, et l'abbé de Saint-Corneille voulut exiger d'eux un droit de rouage et de forage pour le transport et la vente de leurs vins. Il basait ses prétentions à ce droit sur ce que, comme seigneur de la ville, il était chargé de l'entretien des routes et voies et de celui des mesures, et que l'impôt qu'il percevait devait peser aussi bien sur les religieux que sur les séculiers. Pour se soustraire à cette obligation, les Templiers répondaient qu'en considération des grands services qu'ils rendaient à la cause de la religion en Terre Sainte, ils avaient été affranchis par privilège de nos rois et des papes, des contributions de la nature de celles qu'on leur réclamait. En février 1213, André de Coulours obtint de l'abbé de Saint-Corneille un arrangement à l'amiable accordant aux Templiers entière propriété de leur maison de Compiègne et la restitution de la valeur de six tonneaux de vin saisis par les moines de Saint-Corneille. Procuration fut alors donnée à Simon, par les Templiers, pour aller estimer, avec deux experts, la valeur

des six tonneaux de vin. (Voir cartulaire de Saint-Corneille, chapitres 304 et 305.) Quant aux droits de rouage et de forage, les parties s'en remettaient à l'arbitrage de Thomas, chantre de Noyon, et du sous-doyen d'Orléans.

L'affaire ne put encore se régler et dut être portée devant le Saint Siège. Une bulle du pape Innocent III du 29 mars 1216, se basant sur l'indult de ses prédécesseurs, donna gain de cause aux Templiers.

En juillet 1253, les chevaliers du Temple donnèrent à cens à la commune de Compiègne une maison située dans la dite ville, près de l'église Saint-Clément, plus les cens ou rentes qu'ils avaient sur plusieurs autres maisons et héritages situés vers la porte de Soissons. Après avoir fixé la manière dont le cens annuel de 15 livres sera payé, le maire et les jurés ajoutent que, dans le cas où il n'y aurait plus de commune, les religieux du Temple pourraient poursuivre la redevance sur tous les bourgeois en général et sur chacun en particulier.

Lorsque les Hospitaliers succédèrent aux Templiers et que la commanderie de Compiègne fut réunie à celle d'Ivry-le-Temple, les habitants de Compiègne voulurent se soustraire au paiement de cette redevance, mais une sentence des requêtes du Palais du roi, du 21 juillet 1470, les condamna à en continuer le paiement à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Au mois de mars 1263, dit Coët, Ymbert Depérain, maître des Chevaliers du Temple en France, reconnaît que par l'avis de ses frères et pour le profit de leur maison de Bellicourt, il a pris à ferme pour toujours, des religieux de Saint-Corneille, les terrains

qu'ils avaient à Bellicourt, moyennant 6 muids de grains de redevance, payables par chacun an, à Ressons, mesure du lieu, moitié blé, moitié avoine, le jour de la Chandeleur, sous peine de 5 sous parisis d'amende pour chaque jour de retard.

La maison du Temple à Compiègne était située dans la rue Notre-Dame, soit rue Solferino, à l'angle de la rue Vivenel, dont le sol se trouvait beaucoup plus bas qu'il n'est aujourd'hui, au point que, lors des crues, la rivière le recouvrait et que l'on pouvait arriver en barque au temple.

En 1450, l'hôtel du Temple était désigné comme tenant d'un bout à la Porte Rouge, maison qui faisait l'angle de la rue Eugène-Floquet et de la rue Solferino, et d'autre part à Gaucher Louvet.

La commanderie se composait de deux corps de bâtiments en équerre le long d'une grande cour, au milieu de laquelle se trouvait une chapelle dédiée, au xiv^e siècle, à saint Jean-Baptiste. Il faut noter à ce sujet que la chapelle des Templiers de Laon était placée sous le même vocable. Les bâtiments subirent, au cours des âges, de nombreuses modifications et, en 1822, Léré, qui les croyait encore du xiii^e siècle, en fit un dessin avant leur démolition. Voici la description qu'il fit alors de ces bâtiments qui paraissaient dater en partie du xvi^e siècle, si nous en jugeons par une tourelle en briques contenant l'escalier : « La principale construction est le bâtiment qui donne sur la rue de la Cagnette et fait angle avec la rue du Pont-Neuf. Le mur originel de cette partie sur la rue du Pont-Neuf a été changé de place après la construction du Pont qui a nécessité de nouveaux alignements et amené la destruction

de presque toutes les maisons de cette rue qui s'appelait alors rue Notre-Dame, parce qu'en effet il y avait à son extrémité, du côté de la rivière, une porte de ce nom dont la première pierre de rétablissement avait été posée le 15 juillet 1651 par Simon de Navarre, Louis Picard et Nicaise Loy-sel, attournés et gouverneur de la ville. » A l'occasion de la démolition d'une partie de la maison du Temple en 1733, il faut observer que les Hospitaliers reçurent une indemnité de 1.757 livres. Les bâtiments démolis étaient ceux qui se trouvaient en bordure de la rue du Pont-Neuf et la réduisaient à une largeur de 7 à 8 mètres.

« Le bâtiment qui reste encore du Temple, continue Léré, a une longueur de 85 pieds, une hauteur de 22 pieds en maçonnerie, le comble 18, en tout 40 pieds, une largeur dans œuvre de 21 pieds. Les murs ont près de 3 pieds d'épaisseur. La pierre paraît avoir été tirée du Mont Saint-Mard. Je crois la charpente en châ-taignier. Les planchers sont fort épais, de 7 à 8 pouces, composés de moellons de plâtre en abondance, ce qui prouve que son usage est fort ancien. Je n'ai pas vu de lattes dans les entrevous. Depuis que cet établissement a passé des Templiers dans les mains des divers propriétaires, il a éprouvé bien des changements et des altérations. La brasserie qui y a été établie quelque temps après la Révolution a changé sa forme intérieure et extérieure, sans cependant toucher à sa constitution primitive qui vient en partie d'être détruite par la résolution prise par M. Le Clerc de tirer parti de sa chose. En conséquence il a fait démolir toute la partie du bâtiment faisant l'angle de la rue de la Cagnette et

du Pont-Neuf, la tour qui servait d'escalier et en même temps de pigeonnier, la chapelle, et sur leurs débris s'élèvent les fondations de 4 maisons nouvelles qui embelliront le quartier. »

« Le temple de Compiègne, dit plus loin Léré, était un domaine national qui a été vendu à la Révolution 35.000 assignats, dans le commencement de leur création; il a été acheté par le sieur Fouquet, marchand de bois, qui en a cédé un tiers au sieur Emin, meunier à Clairoix; ce dernier eut en partage le corps de bâtiment que j'ai dessiné. Ayant perdu sa femme, il a été forcé de rendre compte aux enfants de sa fille morte, l'épouse de M. Labatte, fournisseur de l'Ecole des Arts de Châlons. En conséquence, cette partie a été vendue, en 1821, 8.000 francs par devant Crouy, notaire, à M. Le Clerc. Quant à la partie de Fouquet, elle était remplie d'écuries qui ont été louées au roi, il y a plus de 80 ans, 600 francs par an. Sur l'emplacement des écuries qu'il fit abattre, ainsi qu'un beau cofombier, le sieur Fouquet fit construire, vers l'an IV de la République, un beau bâtiment accompagné d'un superbe jardin dont l'étendue a été augmentée par l'acquisition faite d'un terrain limitrophe, venant du couvent de Sainte-Marie. »

Dans les dessins laissés par Léré sur le Temple, il faut encore signaler une belle cheminée du x^ve siècle placée au premier étage, à l'extrémité du grand bâtiment en bordure de la rue Vivenel. Elle était haute de 12 pieds et large de 8. Sa hotte de briques soutenait un plafond à solives apparentes finement moulurées.

Indépendamment de la maison du Temple à Compiègne, du pré d'Agathe de Pier-

refonds et des maisons citées plus haut, les Hospitaliers, successeurs des Templiers, avaient encore différents biens ruraux dans les environs de Compiègne. Ainsi, il existe aux Archives nationales divers baux remontant au xiv^e siècle relatifs à des maisons et moulins à Clairoix, notamment un bail du 2 juin 1357 donnant à rente perpétuelle une maison, jardin et dépendance, sis en la ville de Clairoix, moyennant 4 livres 10 sous parisis; et du 6 juin 1396 un bail à vies par frère Pierre de Poule, à Henriët Tournet, demeurant à Clairoix, à Jeanne sa femme et à ses trois enfants, d'une place sur la rivière d'Oise sur laquelle il y avait un moulin à tan et un moulin à couteaux, moyennant 8 livres parisis, et à la charge d'y faire un moulin à blé. Autour de ces deux moulins se trouvaient 12 mines de prés et 90 mines de terres labourables, plus un bois nommé l'Ecureil.

Nous relevons également, le 11 octobre 1363, un bail à ferme à frère Jehan de Quarre, commandeur du Temple, pour six ans d'une maison à Compiègne et de ses appartenances, moyennant diverses conditions et 40 florins de Florence fort poids, et de tenir tout en état, excepté les moulins, lesquels sont en ruine par le fait des ennemis du royaume.

Les Templiers possédaient encore un certain nombre de terres et de prés à Choisy-au-Bac, au lieu dit le Bac à l'Aumône, et la terre des Fées vers le Plessis-Brion, et sur leur terrain, près de la forêt de Laigue, ils avaient fait édifier une chapelle dédiée à sainte Madeleine. Ils avaient encore à Bienville, à Coudun, à Libermont, au Tronquoy, des terres qu'ils faisaient cultiver.

Dans les manuscrits de Dom Gillisson nous trouvons la liste des commandeurs de Saint-Jean de Jérusalem à Compiègne. Nous avons du reste rencontré plusieurs de leurs noms dans les actes reproduits plus haut.

Le premier cité par D. Gillisson sans date est :

Frère Robert de Saily, grand prieur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Compiègne.

Puis nous voyons, en 1342, Jean Le Febvre, commandeur de la maison de l'Hospital de Saint-Jean de Jérusalem de Compiègne, qui jadis fut le Temple.

En 1348, frère Guillaume du Mail.

En 1357, frère Pierre Lancelot.

En 1363, frère Jean de Quarre.

En 1373, Maître Pierre Poule, docteur en décret, commandeur d'Orbais et de Compiègne, ancien commandeur d'Ivry.

En 1415, frère Nicolas Suynet.

En 1420, frère Guy Coquirel ou Coquellet, qui fit réduire provisoirement, à cause du siège de 1430, à 13 livres parisis le cens de 20 livres dû au Temple par la ville de Compiègne, sur les prés devant le pont.

En 1450, frère Laurent Larchebry ou de Chéris.

En 1457, frère Nicole de Beaurain, qui avait été, en 1450, commandeur de Campigny, était commandeur de Compiègne et de la Croix en Brie. Il faut noter qu'en 1456 le revenu de la commanderie d'Ivry était devenu de nulle valeur, les terres étant restées incultes et remplies de broussailles; aussi le commandeur avait-il été obligé, à cause de la guerre, d'abandonner sa commanderie et de se retirer à Compiègne. La réunion des deux commanderies

d'Ivry et de Compiègne s'est donc opérée vers cette date. Il paraît probable que ce fut également à cette époque que, pour relever le revenu de la commanderie de Compiègne et permettre au commandeur de vivre avec plus d'aisance, on réunit à ses domaines les commanderies de la Lanelle et de Messelan, les maisons du Temple de Bernes, du Mesnil-Saint-Denis et de Baillon.

En 1466, était commandeur de Compiègne frère Robert Franquelaux ou Franquelance (?), dont nous trouvons encore mention en 1474 et 1475, au sujet du cens dû par la ville.

En 1472, le grenier à sel avait été installé à l'hôtel du Temple, et en 1475, deux canons, nommés les deux frères, y sont pris et menés au port hors de la ville, à l'endroit du cimetière de l'Hôtel-Dieu, pour être conduits à Noyon par bateau.

Puis, en 1486, nous relevons le nom de Sarazin du Fay, chevalier de Rhodes et commandeur de la maison du Temple.

En 1519, celui de frère Jacques de Marry, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur d'Ivry-le-Temple.

En 1538, celui de frère Jacques Hacquembourg.

En 1555, celui de frère Sébastien Dargillière.

En 1628, aux archives de la ville de Compiègne, nous trouvons une liasse concernant un procès entre la ville et Pierre de Villegagnon, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ivry-le-Temple et de Compiègne, au sujet du cens dû par la ville de Compiègne, qui

fut condamnée à payer les arrérages de la rente.

Avec le nom de Pierre de Villegagnon s'arrêtent les renseignements que nous avons pu recueillir sur les Templiers et leurs commandeurs à Compiègne.

Les dessins de Léré, conservés à la Bibliothèque municipale, sont les seuls documents qui nous permettent d'avoir une idée de la disposition des bâtiments, mais leur exécution enfantine et leur absence d'exactitude ne nous ont pas permis de vous présenter une restitution dont l'entreprise ne pourrait actuellement être menée à bonne fin. Aussi serions-nous reconnaissants aux membres de la Société qui pourraient nous fournir d'utiles renseignements sur cette question.

J. DESMAREST.
